



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°130

Séance du 21 septembre 2017

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°129 du 22 juin 2017

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 21 septembre 2017 (séance n°130), le procès-verbal de la séance n°129 du 22 juin 2017 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 SEP. 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

